

Charte du Tutorat

Chaque étudiant·e de Master de l'EHESS est encadré par un tuteur ou une tutrice durant son année de M1, un directeur ou une directrice durant son année de M2.

Afin de clarifier les responsabilités de chacune des parties signataires, cette charte du tutorat doit être retournée au secrétariat de la formation en même temps que la fiche individuelle de validation des séminaires.

1. Le tutorat/la direction consiste à conseiller l'étudiant·e dans le choix des séminaires et des enseignements en suivant attentivement les recommandations qui figurent dans la brochure de la formation et à assurer la coordination avec les membres de l'équipe pédagogique impliqués dans la formation.
2. Pour assurer un tutorat/une direction, il est nécessaire d'être habilité pour cette fonction par le conseil pédagogique de la formation qui établit chaque année une liste d'enseignant·e-s qui peuvent encadrer des masters dans la formation.
3. Idem, de ne pas encadrer un nombre excessif d'étudiant·e-s, de manière à assurer un suivi pédagogique du travail dans des conditions satisfaisantes (il est recommandé de ne pas dépasser cinq masters encadrés par année ; des aménagements sont possibles dans les cas de double tutorat).
4. L'étudiant·e suit assidûment les enseignements de sa formation sauf dérogation exceptionnelle qui sera accordée par l'enseignant·e qui assure le tutorat/la direction et validée par le Conseil pédagogique
5. Le tutorat/la direction s'accompagne d'au moins quatre réunions dans l'année : au moment de l'inscription ; à la fin du premier semestre ; et à deux reprises à l'occasion de la préparation des mémoires, projets, etc.
 - a. Lors de ces rendez-vous, les différentes étapes de la production du mémoire doivent être élaborées conjointement et en accord avec les recommandations spécifiques à chaque formation.
 - b. Les dates et horaires de rendez-vous fixés conjointement doivent être respectés par les deux parties.
6. L'enseignant·e qui assure le tutorat/la direction rappelle à l'étudiant·e :
 - c. que le plagiat est sévèrement sanctionné ;
 - d. qu'il est indispensable de consulter la brochure de la formation et de respecter le calendrier portant sur la date de remise des travaux.
7. Idem, demande à l'étudiant·e de s'inscrire au cours de français langue étrangère si sa compétence en langue française est estimée insuffisante pour la conduite de l'enquête ou la réalisation du mémoire ; un certificat d'assiduité est alors exigé en fin d'année.

Nom de l'étudiant.e :	Nom du/de la tuteur/tutrice/directeur/directrice :
Date et signature	Date et signature :